



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

#### 156<sup>e</sup> session

Genève, 9 et 11 février 2021

## Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur les travaux de sa 156<sup>e</sup> session

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	3	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) .....	4	3
IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour) .....	5–8	3
Mise en concordance des travaux du Groupe de travail avec la stratégie du Comité des transports intérieurs.....	5–8	3
V. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 4 de l'ordre du jour) .....	9–28	5
A. État de la Convention.....	9–10	5
B. Révision de la Convention.....	11	5
Propositions d'amendements à la Convention.....	11	5
C. Application de la Convention .....	12–28	5
1. Observations relatives à la Convention .....	12	5
2. eTIR.....	13–23	6
a) Projets pilotes eTIR.....	13–17	6
b) Faits nouveaux relatifs au système international eTIR.....	18	7
c) Projets d'interconnexion eTIR .....	19–20	7



d)	Activités du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR transformé en groupe d'experts officiel .....	21–22	7
e)	Site Web eTIR.....	23	8
3.	Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention.....	24	8
4.	Systèmes d'échange informatisé de données TIR .....	25	8
5.	Règlement des demandes de paiement .....	26	8
6.	Questions diverses .....	27–28	8
a)	Baisse des ventes de carnets TIR .....	27	8
b)	Autres questions.....	28	8
VI.	Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 5 de l'ordre du jour).....	29–31	9
A.	État de la Convention.....	29	9
B.	Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention .....	31	9
VII.	Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 6 de l'ordre du jour) .....	32	9
État de la Convention.....	32	9	
VIII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour).....	33–34	10
A.	État des Conventions .....	33	10
B.	Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des Conventions .....	34	10
IX.	Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 8 de l'ordre du jour) .....	35	10
X.	Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour).....	36–41	10
A.	Union européenne.....	37	10
B.	Organisation de coopération économique.....	38	11
C.	Union économique eurasiennne.....	39	11
D.	Organisation mondiale des douanes.....	40	11
E.	Bureau international des conteneurs .....	41	11
XI.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour).....	42–44	11
A.	Dates des sessions suivantes .....	42	11
B.	Restrictions concernant la diffusion des documents .....	43	12
C.	Liste des décisions .....	44	12
XII.	Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour).....	45	12
Annexe			
	Liste des décisions prises à la 156 <sup>e</sup> session du Groupe de travail. ....		13

## **I. Participation**

1. Le Groupe de travail a tenu sa 156<sup>e</sup> session les 9 et 23 février 2021, sous forme virtuelle et présentielle, à Genève. Y ont participé des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Ukraine. Un représentant de l'État de Palestine y a assisté en qualité d'observateur. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents., ainsi que des représentants de l'Organisation de coopération économique, de la Commission économique eurasiennne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Étaient aussi représentées les organisations non gouvernementales suivantes : Fédération internationale de l'automobile (FIA), Bureau international des conteneurs (BIC) et Union internationale des transports routiers (IRU).

2. En début de session, les représentants francophones et russophones ont déploré qu'aucune interprétation n'ait été disponible le 9 février, ce qui avait compliqué, voire rendu impossible leur participation pleine et entière aux débats préliminaires qui avaient abouti au texte du projet de rapport tel que soumis à l'adoption le 11 février 2021, avec interprétation. Ils ont demandé au secrétariat de tout mettre en œuvre pour assurer l'interprétation pendant toute la durée des futures sessions. En réponse, le secrétariat a expliqué qu'il ne faisait que suivre les instructions imposées par les services compétents de l'Office des Nations Unies à Genève, la hiérarchie de la CEE et, en dernier ressort, le Comité exécutif de la CEE, mais qu'il restait déterminé à fournir le maximum d'assistance possible pour faciliter les réunions, dans les limites fixées par la pandémie et la crise de liquidités en cours.

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

3. Le Groupe de travail (WP.30) a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/311).

## **III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

4. Conformément aux règles et procédures de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail a élu M. O. Fedorov (Ukraine) président pour ses sessions de 2021.

## **IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)**

### **Mise en concordance des travaux du Groupe de travail avec la stratégie du Comité des transports intérieurs**

5. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa 154<sup>e</sup> session (février 2020), il avait commencé à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1 résumant l'objet principal des 17 instruments juridiques administrés par le Groupe de travail, passant en revue les dispositions finales desdits instruments et proposant des amendements s'il y avait lieu (voir ECE/TRANS/WP.30/308, par. 8 et 9). À sa 155<sup>e</sup> session (octobre 2020), le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2020/8 et des observations formulées par la Commission européenne au nom des États membres de l'Union européenne, et a décidé de continuer le débat à sa 156<sup>e</sup> session, en demandant aux délégations de poursuivre les consultations nationales au sujet de l'état et de la pertinence des 17 instruments juridiques relevant de sa compétence (ECE/TRANS/WP.30/310, par. 4).

6. À titre de première évaluation, le Groupe de travail a confirmé que, dans le cadre de l'activité en cours, consistant à envisager de modifier les instruments juridiques comportant des obstacles géographiques ou procéduraux, il n'était pas nécessaire d'examiner plus avant les instruments suivants, tels qu'énumérés dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1<sup>1</sup> :

- a) Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme de 1954 ;
- b) Protocole additionnel à la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme de 1954 ;
- d) Convention TIR de 1959 ;
- h) Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952 ;
- i) Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée de 1952 ;
- j) Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP de 1958 ;

En ce qui concernait cette convention, la Commission européenne a informé le Groupe de travail que divers États membres avaient exprimé leur intention (à long terme) de s'en retirer, tandis que d'autres la considéraient comme obsolète, sans être en mesure de fournir une position définitive.

- o) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool de 1994 ;

En ce qui concernait cette convention, la Commission européenne a informé le Groupe de travail qu'elle avait entamé des consultations internes, qui étaient toujours en cours.

- p) Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS de 2006 (non encore entrée en vigueur) ;
- q) Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international de 2019 (non encore entrée en vigueur).

7. Considérant que les instruments juridiques suivants avaient fait l'objet d'un examen constant par le Groupe de travail, le Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) ou le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) :

- c) Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés de 1954 ;
- e) Convention TIR de 1975 ;
- g) Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux de 1956 ;
- n) Convention sur l'harmonisation de 1982,

le Groupe de travail a confirmé que ses activités futures sur ce sujet se limiteraient aux instruments suivants :

- f) Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé des embarcations de plaisance et des aéronefs de 1956 ;
- k) Convention douanière relative aux conteneurs de 1956 ;
- l) Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 ;
- m) Convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux de 1960.

<sup>1</sup> L'énumération originale du document ECE/TRANS/WP.30/2020/1, soit de 1 à 17, a été ajustée dans le présent document afin de respecter les règles officielles de formatage de l'ONU.

8. Le Groupe de travail a réitéré sa demande aux délégations de le tenir informé de toute considération concernant ces quatre conventions et a décidé de poursuivre ses délibérations à sa session suivante.

## **V. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. État de la Convention**

9. Le Groupe de travail a été informé des changements intervenus dans l'état de la Convention TIR de 1975 et du nombre de Parties contractantes. En particulier, le Groupe de travail a été informé que, à la suite de l'adhésion de l'Égypte, le 16 décembre 2020 (voir C.N.570.2020.TREATIES-XI.A.16, en date du 22 décembre 2020), la Convention comptait désormais 77 Parties contractantes et que des opérations TIR pouvaient être établies avec 64 pays. La Convention TIR entrerait en vigueur pour l'Égypte le 16 juin 2021.

10. Le Groupe de travail a en outre été informé que, en date du 4 novembre 2020, le Secrétaire général de l'ONU, agissant en sa qualité de dépositaire, avait émis les notifications dépositaires suivantes : i) C.N.513.2020.TREATIES-XI.A.16, dans laquelle était annoncée la soumission de diverses propositions visant à modifier le texte et les annexes de la Convention TIR de 1975, y compris les dispositions qui rendaient obligatoire la soumission électronique des données à l'ITDB. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements entreraient en vigueur le 4 février 2022, à moins qu'une objection n'ait été communiquée au Secrétaire général au plus tard le 4 novembre 2020 ; ii) C.N.514.2020.TREATIES-XI.A.16, dans laquelle était annoncée la soumission d'une proposition visant à modifier l'annexe 6 de la Convention TIR de 1975 par une nouvelle note explicative 0.49, accordant aux exploitants des facilités plus grandes. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, le Comité de gestion avait décidé, à sa soixante-treizième session (11 octobre 2020), que l'amendement entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021, à moins qu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 cinq objections ou plus n'aient été formulées. Des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires étaient disponibles sur le site Web de la Convention TIR<sup>2</sup>.

### **B. Révision de la Convention**

#### **Propositions d'amendements à la Convention**

11. Le Groupe de travail a été informé qu'actuellement aucune proposition d'amendement à la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

### **C. Application de la Convention**

#### **1. Observations relatives à la Convention**

12. Le Groupe de travail a rappelé que, à la suite de l'adoption de diverses propositions d'amendement aux dispositions de la Convention, plusieurs commentaires (nouveaux ou mis à jour) étaient en attente d'adoption par le Groupe et, par conséquent, d'approbation par le Comité des transports intérieurs. Ces commentaires concernaient : i) le commentaire relatif à l'article 18 ; ii) le commentaire relatif à la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6 ; iii) le commentaire relatif à la note explicative 0.49 de l'annexe 6 ; et iv) le commentaire relatif à la formule type d'habilitation (FTH) jointe à la deuxième partie de l'annexe 9. Le Groupe de travail a examiné et adopté les commentaires figurant à l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.30/2021/1 et a demandé au secrétariat de les transmettre à l'AC.2 pour approbation. En ce qui concernait le commentaire relatif à l'article 18 intitulé « Possibilités de

<sup>2</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

porter le nombre total des lieux de chargement et de déchargement, dans des cas exceptionnels, à plus de quatre », figurant à l'annexe II dudit document, le Groupe de travail a provisoirement décidé qu'il pourrait être modifié de manière à prévoir au maximum 16 lieux de chargement et de déchargement, sous réserve d'une évaluation plus approfondie à sa session suivante. Exprimant le point de vue du secteur privé, l'IRU a demandé, au moins pour le moment, que soit conservé le commentaire existant tant que le modèle actuel de carnet TIR prévu pour un maximum de quatre lieux de chargement et de déchargement serait en circulation.

## 2. eTIR

### a) Projets pilotes eTIR

13. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il avait reçu en novembre 2020, en réponse à la recommandation n° 6, qui faisait référence au conflit d'intérêts apparent découlant de son arrangement avec le partenaire externe du projet TIR – faisant clairement référence au mémorandum d'accord signé en 2017 entre la CEE et l'IRU –, l'avis du Bureau de la déontologie, recommandant que le mémorandum d'accord existant d'octobre 2017 soit réexaminé, révisé et actualisé, une fois que l'annexe 11 entrerait en vigueur, afin de garantir que le mémorandum d'accord soit parfaitement harmonisé avec la structure de financement actualisée, comme proposé dans le cadre réglementaire relatif à l'annexe 11. Ainsi, le secrétariat a souligné qu'il n'existait pas de projets expérimentaux eTIR à signaler au titre de ce point de l'ordre du jour sur la base du mémorandum d'accord de 2017, dans lequel le secrétariat avait été impliqué. En outre, le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il travaillait en étroite collaboration avec l'IRU en vue d'établir un nouveau mémorandum d'accord révisé qui serait fondé sur les principes suivants :

- Le secrétariat ne rendrait plus compte à l'IRU mais uniquement à l'AC.2 ;
- Des plans de travail annuels seraient établis pour approbation par l'AC.2 ;
- Le financement du poste P-3 reposerait sur les mêmes fonds résiduels mais pour une période plus longue.

14. Dans le cadre d'un projet de 2019, financé par la Société allemande pour la coopération internationale (GIZ), la délégation ouzbèke a rappelé son intérêt pour l'organisation de projets expérimentaux avec le Kazakhstan, la Chine et d'autres États frontaliers avant la fin de 2020. Afin d'organiser ces projets, les douanes ouzbèkes avaient signé tous les documents conceptuels nécessaires à la participation au projet et à la mise en route des outils techniques appropriés. Ensuite, le Comité d'État des douanes ouzbek, en collaboration avec les autorités douanières kazakhes, l'IRU, le Conseil turcique et la GIZ, avait organisé un premier transport expérimental à titre de contribution à l'informatisation complète du régime TIR, tel que stipulé dans l'annexe 11, entre la République d'Ouzbékistan et la République du Kazakhstan. Deux véhicules de transport de marchandises ouzbeks étaient partis en direction de la République du Kazakhstan sur la base de garanties et de déclarations électroniques. Jusqu'à présent, 25 opérations de transport avaient été exécutées entre l'Ouzbékistan et le Kazakhstan dans le cadre du projet expérimental. Celui-ci se poursuivait. À l'avenir, le Comité d'État des douanes ouzbek prévoyait également de mettre en œuvre des transports expérimentaux en direction du Tadjikistan et de la Chine. La délégation ouzbèke a exprimé son plein appui à la mise en œuvre de l'annexe 11 et a souligné que ses activités actuelles visaient à former l'assise de cette mise en œuvre.

15. Le secrétariat a invité les délégations qui souhaitaient rendre compte, à l'avenir, des efforts qu'elles déployaient pour contribuer à la numérisation de la Convention TIR, à le faire au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 ».

16. L'Iran (République islamique d') a rappelé la réussite d'un projet expérimental eTIR avec l'Azerbaïdjan et la Turquie, comme cela avait déjà été signalé à d'autres occasions. Il était également prêt à poursuivre ses efforts pour travailler à l'élaboration du module eTIR avec les outils électroniques existants et à la mise en œuvre de l'annexe 11, en coopération avec la CEE et l'IRU.

17. L'IRU a salué tous les efforts déployés dans le cadre du projet de la GIZ, en précisant que ces projets étaient des premières étapes vers l'informatisation complète et l'interconnexion avec le système international eTIR, tel qu'indiqué dans l'annexe 11.

**b) Faits nouveaux relatifs au système international eTIR**

18. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction un résumé des faits récents concernant le système international eTIR. Il a été informé que le secrétariat avait aidé les autorités douanières de plusieurs Parties contractantes à réaliser des projets d'interconnexion, en particulier l'Azerbaïdjan et la Géorgie pour la phase de mise en œuvre et le Pakistan pour la phase de conception. Le Groupe a également été informé de la poursuite des travaux de mise à niveau du système international eTIR et du modèle de données eTIR. Il a en outre été informé que des guides techniques pour les paires de messages I5/I6, I9/I10, I11/I12 et I13/I14 avaient été publiés sur le portail d'information du système eTIR, ce qui portait à sept le nombre de guides techniques disponibles<sup>3</sup>.

**c) Projets d'interconnexion eTIR**

19. Le Groupe de travail a rappelé que, à la suite de l'adoption de l'annexe 11 par le Comité de gestion TIR (AC.2) à sa session de février 2020, la Secrétaire exécutive de la CEE, M<sup>me</sup> Olga Algayerova, avait invité les Parties contractantes à lancer des projets visant à interconnecter leurs systèmes douaniers nationaux avec le système international eTIR. Le Groupe de travail a été informé de ces projets et de leur état d'avancement. À ce jour, les pays suivants avaient manifesté leur intérêt pour un tel projet d'interconnexion, soit en demandant des renseignements complémentaires, soit en déclarant leur intention de lancer un projet d'interconnexion : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Maroc, Monténégro, Pakistan, Qatar, République de Moldova, Tunisie, Turquie et Ukraine. Le Groupe a également pris note que les sept pays suivants avaient déjà lancé un projet d'interconnexion : Azerbaïdjan, Géorgie, Iran (République islamique d'), Maroc, Pakistan, Tunisie et Turquie. La délégation de l'Ouzbékistan l'a informé qu'une lettre de réponse serait bientôt adressée à la Secrétaire exécutive de la CEE.

20. Le Groupe de travail s'est en outre félicité d'un exposé sur la validation de principe du projet entre le Nouveau système de transit informatisé et le système eTIR réalisée par la Commission européenne et certains États membres de l'Union européenne avec le concours du secrétariat. Le Groupe de travail a aussi noté que le secrétariat avait accueilli avec satisfaction une déclaration de la Fédération de Russie, qui proposait de procéder à un exercice similaire dans le cadre de la Commission économique eurasiennne.

**d) Activités du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR transformé en groupe d'experts officiel**

21. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la réunion informelle d'information préparatoire à la première session du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1), qui s'était tenue les 3 et 4 novembre 2020, de la première session du Groupe d'experts, qui avait eu lieu les 20 et 21 janvier 2021, et de la réunion informelle préparatoire à la deuxième session du Groupe d'experts, qui s'était tenue le 22 janvier 2021. Le Groupe de travail a en outre noté que les deuxième et troisième sessions du Groupe d'experts étaient respectivement prévues du 25 au 28 mai 2021 et du 13 au 15 septembre 2021. Le Groupe de travail a en outre noté que les pays étaient invités à envoyer au plus tard le 2 mars 2021 toute proposition de modification des spécifications eTIR à examiner à la deuxième session.

22. Compte tenu des limites actuelles de l'organisation de sessions avec interprétation et des incertitudes concernant le nombre de jours avec interprétation pour la deuxième session du Groupe d'experts, le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'organiser une session supplémentaire du Groupe d'experts avec interprétation le 7 avril 2021 et la matinée du 8.

<sup>3</sup> Voir <https://wiki.unece.org/display/ED/Technical+Guides>.

**e) Site Web eTIR**

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour non annoncé, le secrétariat a présenté un nouveau site Web pour le système eTIR, qui était toujours en cours d'élaboration. Le secrétariat a expliqué qu'il était nécessaire de créer un site Web exclusivement consacré au système eTIR, plus moderne et orienté vers les entreprises, et qui comprendrait toutes les informations intéressant les principales parties prenantes du système eTIR. Ce site jouerait le rôle de plateforme d'apprentissage en ligne et comprendrait, entre autres, des études de cas, des nouvelles, des entretiens, l'accès à différents services tels que l'ITDB, etc. Le nouveau site Web ne remplacerait pas le site Web existant de la CEE, où continuerait d'être téléchargé l'ensemble des documents des organes intergouvernementaux. L'adresse du nouveau site Web serait : [www.etir.org](http://www.etir.org). Lorsqu'il serait prêt, toutes les délégations seraient informées afin qu'elles puissent fournir des informations en retour et des corrections avant la mise en ligne. Le secrétariat a souligné que ce site Web n'aurait pu devenir réalité si l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) n'avait pas appuyé financièrement l'entreprise. La relation entre l'OSCE et le secrétariat était une relation de longue date, axée principalement sur l'élaboration de directives ainsi que sur le développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.

**3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention**

24. Aucun fait nouveau relatif à l'application de la Convention TIR n'a été évoqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

**4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR**

25. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU des dernières données statistiques sur les résultats obtenus par les Parties contractantes en ce qui concernait le système de contrôle des carnets TIR, à savoir le système SafeTIR (document informel WP.30 (2021) n° 1).

**5. Règlement des demandes de paiement**

26. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle concernant le règlement des demandes de paiement émises par les autorités douanières à l'encontre des associations nationales de garantie (document informel WP.30 (2021) n° 2). La délégation ouzbèke a informé le Groupe de travail que certaines des demandes en suspens comportaient quelques difficultés, mais qu'elle lui soumettrait un document officiel à ce sujet pour examen à sa session suivante. Dans une première réponse, l'IRU a déclaré que, de son côté, elle avait envoyé des demandes d'éclaircissements concernant les demandes en suspens et que la question avait retenu toute son attention.

**6. Questions diverses****a) Baisse des ventes de carnets TIR**

27. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé faute de temps.

**b) Autres questions**

28. Aucune autre question ou difficulté relative à l'application de la Convention TIR rencontrée par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU n'a été portée à l'attention du Groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour.



## **VI. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. État de la Convention**

29. Le Groupe de travail a été informé de l'état de la Convention. Depuis la dixième session du Comité des transports intérieurs, en 2014, le Turkménistan avait adhéré en 2016 à la Convention, y devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante.

30. En outre, le Groupe de travail a rappelé que, le 27 février 2020, le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire, avait émis la notification dépositaire C.N.77.2020.TREATIES-XI.A.17, dans laquelle était annoncée la soumission d'une proposition d'amendement à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982, portant de deux à cinq ans l'intervalle entre les enquêtes menées par les Parties contractantes sur les progrès réalisés dans leurs pays pour améliorer les procédures de franchissement des frontières. Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Convention, les amendements proposés entreraient en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes à la Convention trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date de la communication, pendant laquelle aucune objection aux amendements proposés n'aurait été communiquée au Secrétaire général par une Partie contractante. Cela impliquait que, si aucune objection n'était formulée au plus tard le 27 février 2021, la proposition entrerait en vigueur le 27 mai 2021. On trouverait des renseignements plus détaillés sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE<sup>4</sup>.

### **B. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention**

31. À l'invitation du secrétariat, le secrétaire du CEFACT-ONU a présenté un exposé sur les travaux sémantiques de ce dernier concernant la dématérialisation des documents de transport et de logistique et la manière dont ils s'intégraient dans la chaîne d'approvisionnement au sens large, en donnant des exemples concrets et pertinents de messages électroniques utilisés aujourd'hui sur la base des normes du CEFACT-ONU. Le Groupe de travail a encouragé le secrétariat à poursuivre ses contacts avec le secrétariat du CEFACT-ONU afin de déterminer dans quelle mesure la dématérialisation des documents de transport et de logistique pourrait être introduite dans la Convention sur l'harmonisation.

## **VII. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 6 de l'ordre du jour)**

### **État de la Convention**

32. La délégation de la Fédération de Russie a informé les participants qu'au niveau national, toutes les procédures requises en vue de la signature de la Convention avaient été achevées et qu'un décret gouvernemental avait été publié à cet effet. Des mesures étaient actuellement prises au niveau du Ministère des transports afin de faciliter la signature de la Convention à New York. La délégation a demandé au Président de réitérer l'appel aux pays intéressés à signer la Convention à la session suivante du Comité des transports intérieurs (23-26 février 2021)<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

<sup>5</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

## **VIII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. État des Conventions**

33. Le Groupe de travail a été informé que l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés de 1954 et des véhicules routiers commerciaux de 1956 et le nombre de leurs Parties contractantes n'avaient pas changé, et que ces Conventions comptaient respectivement 80 et 26 Parties contractantes. On trouverait des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sur le site Web de la Convention TIR<sup>6</sup>.

### **B. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des Conventions**

34. Le Groupe de travail a pris note de l'état d'avancement des efforts déployés par la CEE et l'Alliance internationale de tourisme / Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) en vue de conclure un mémorandum d'accord sur la revitalisation et la numérisation des conventions pertinentes de l'ONU relatives aux transports intérieurs, tel que décrit dans le document informel WP.30 (2021) n° 3. Faute de temps, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lui soumettre le projet sous une cote officielle pour examen et, éventuellement, approbation à sa session suivante.

## **IX. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 8 de l'ordre du jour)**

35. Aucune délégation n'a soulevé de question au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations ont été encouragées à évoquer toute initiative d'intérêt national, sous-régional ou régional à cet égard lors des sessions suivantes du Groupe de travail ou, par exemple, à la session suivante du Comité des transports intérieurs (23-26 février 2021).

## **X. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour)**

36. Le Groupe de travail a pris note des activités menées par diverses commissions économiques régionales ou unions douanières ainsi que par d'autres organisations, tant intergouvernementales que non gouvernementales, et par des pays, dans la mesure où elles se rapportaient à des questions qui l'intéressaient.

### **A. Union européenne**

37. La Commission européenne a informé le Groupe de travail que, le 28 octobre 2020, elle avait proposé une nouvelle initiative qui permettrait aux différentes autorités concernées par le dédouanement des marchandises d'échanger plus facilement les informations électroniques soumises par les exploitants. L'environnement à guichet unique de l'UE pour les douanes renforcerait la coopération et la coordination entre les différentes autorités et favoriserait la vérification automatique des formalités non douanières pour les marchandises

<sup>6</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

qui entraient dans l'Union européenne ou qui en sortaient<sup>7</sup>. La Commission européenne a également informé le Groupe de travail qu'après avoir quitté l'Union européenne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait désormais adhéré à la Convention relative à un régime de transit commun. Les transports entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pouvaient désormais être effectués au moyen d'un régime de transit commun dans le cadre du Nouveau système de transit informatisé ou de la Convention TIR.

## **B. Organisation de coopération économique**

38. Le secrétariat de l'Organisation de coopération économique (OCE) a rendu compte de ses principales activités en 2020. En premier lieu, le secrétariat avait aidé les États membres à atténuer les incidences de la COVID-19 dans leurs secteurs de transport respectifs. À cette fin, un ensemble de « Directives pratiques de l'OCE sur les mesures de facilitation transfrontières dans les conditions de la COVID-19 » avait été élaboré. En outre, un nouveau chapitre avait été ajouté à l'étude de terrain sur les couloirs routiers Islamabad-Téhéran-Istanbul (ITI) et Kirghizistan-Tadjikistan-Afghanistan-Iran (KTAI). En juillet et août 2020, un essai de camions chargés transportant des marchandises sous couvert d'un carnet TIR le long du couloir KTAI avait été mené avec succès. Cet essai avait montré une fois de plus les difficultés rencontrées par les conducteurs pour obtenir des visas. L'OCE avait élaboré un « Programme expérimental de visas pour les conducteurs » qu'il était prévu de mettre à l'essai en 2021 le long des couloirs ITI et KTAI. Les ateliers sur les systèmes eTIR et eCMR qui devaient être organisés en collaboration avec la CEE avaient dû être reportés et seraient inclus dans le calendrier des manifestations de 2021.

## **C. Union économique eurasienne**

39. La Commission économique eurasienne n'est pas intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **D. Organisation mondiale des douanes**

40. Le Groupe de travail a été informé que le Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 avait tenu sa dix-huitième session le 28 janvier 2021. Le rapport de la session serait bientôt disponible sur le site Web de l'OMD.

## **E. Bureau international des conteneurs**

41. Le Groupe de travail a pris note d'un exposé du BIC sur ses activités récentes.

# **XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)**

## **A. Dates des sessions suivantes**

42. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 157<sup>e</sup> session le 9 juin 2021 et la matinée du 10, et sa 158<sup>e</sup> session dans le courant de la semaine du 11 au 15 octobre 2021, sous réserve d'ajustements pouvant éventuellement découler de la pandémie de COVID-19 en cours et de la crise de liquidités affectant l'ONU.

<sup>7</sup> [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/general-information-customs/electronic-customs/eu-single-window-environment-for-customs\\_fr](https://ec.europa.eu/taxation_customs/general-information-customs/electronic-customs/eu-single-window-environment-for-customs_fr).

## **B. Restrictions concernant la diffusion des documents**

43. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des restrictions à la diffusion des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

## **C. Liste des décisions**

44. La liste des décisions est jointe en annexe au rapport définitif.

## **XII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)**

45. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 156<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Lors de l'adoption du rapport, les délégations francophones et russophones ont déploré que le projet de rapport ne soit pas disponible dans les trois langues officielles et ont souligné l'importance de veiller à ce que le rapport définitif soit disponible dans les trois langues de travail bien avant la session suivante.

46. Après l'adoption du rapport, le secrétariat le distribuerait aux participants inscrits afin de recueillir leur accord ou leurs observations concernant le rapport avant d'y mettre la dernière main.

## Annexe

Liste des décisions prises à la 156<sup>e</sup> session du Groupe de travail

<i>Paragraphe(s) du rapport définitif</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Date limite</i>
7-8	Le Groupe de travail a confirmé que ses activités futures sur ce sujet se limiteraient à : f) la Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé des embarcations de plaisance et des aéronefs de 1956 ; k) la Convention douanière relative aux conteneurs de 1956 ; l) la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 ; m) la Convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux de 1960.  Le Groupe de travail a demandé à nouveau aux délégations de le tenir informé de tout élément concernant ces quatre conventions et a décidé de poursuivre ses débats sur la question à sa session suivante.	secrétariat	Ordre du jour
12	Le Groupe de travail a examiné et adopté les commentaires figurant à l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.30/2021/1 et a demandé au secrétariat de les transmettre à l'AC.2 pour approbation. Le commentaire figurant à l'annexe II pouvait être adopté à titre provisoire, sous réserve d'une évaluation plus approfondie à la session suivante.	secrétariat	31 mars 2021
22	Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'organiser une session supplémentaire du WP.30/GE.1 avec interprétation le 7 avril 2021 et la matinée du 8.	secrétariat	Dans les meilleurs délais
26	Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de certaines difficultés surgies entre l'Ouzbékistan et l'IRU concernant les demandes de paiement.	secrétariat	Ordre du jour et pendant la session
27	Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'étude de la baisse des ventes de carnets TIR.	secrétariat	Ordre du jour et document (?)
31	Le Groupe de travail a décidé que le secrétariat travaillerait en plus étroite collaboration avec le secrétariat du CEFAC-ONU.	secrétariat	Permanent
32	Le Groupe de travail a décidé que le Président du Groupe de travail encouragerait les pays intéressés à adhérer à la Convention.	Président et secrétariat	Comité des transports intérieurs
34	Le Groupe de travail a décidé de soumettre le projet de mémorandum d'accord entre la CEE et la FIA sous une cote officielle.	secrétariat	31 mars 2021
44	Le Groupe de travail a décidé de fournir des informations sur la procédure d'approbation tacite.  Le Groupe de travail a décidé de préparer la 157 <sup>e</sup> session, prévue le 9 juin 2021 et la matinée du 10.	secrétariat	Diffuser le document ECE/EX/2020/L.12  17 mars 2021 et ordre du jour  31 mars 2021 et documents